

- **Concession :**

Une entreprise a financé les équipements et les fait fonctionner avec son personnel. Elle se rémunère directement auprès des usagers.

La durée du contrat de concession est supérieure à la durée de l'affermage compte tenu de la nécessité pour l'entreprise d'amortir ses investissements.

Dès la réalisation des installations par l'entreprise, la collectivité en est propriétaire.